

Circulaire FINMA de Noël

La FINMA ouvre la discussion sur l'identification en ligne des clients via Internet et déclare son soutien aux FinTech.

L'initiative de la FINMA est un magnifique cadeau de Noël pour l'industrie financière. Elle est assurément positive, attendue depuis longtemps par la communauté professionnelle et a été largement soutenue par la presse. *L'Agefi, Bilan, Le Temps* et *Finnews* avaient initié la discussion publique de ce sujet il y a une année.

L'essence de la question est: doit-on autoriser les institutions financières suisses, y compris les banques, à accepter, à la place de copies certifiées conformes de documents d'identité des clients, des copies non-certifiées (copies simples), comme cela est permis dans la plupart des juridictions concurrentes comme les Etats-Unis et l'Union Européenne?

Globalement, tous les participants du processus – la FINMA, l'Association Suisse des Banquiers et bien sûr les banques elles-mêmes, sont unanimes: les copies simples ont droit à la vie en Suisse et devraient avoir valeur de preuve d'identité, ce qui n'est pas encore le cas en vertu de la législation suisse en vigueur. Ceci est le point qui fait que cette initiative de la FINMA est vraiment révolutionnaire.

Mais lorsqu'il s'agit de définir les procédures et manières d'utiliser ces copies, le désaccord règne: chacun a sa propre opinion sur les détails, et il est bien connu que c'est dans le détail que se trouve le vrai sens des choses. Il dépendra précisément de détails que cette initiative réglementaire de la FINMA sera utile à l'industrie ou non. A mes yeux, le projet de la FINMA ne nécessite que quelques améliorations pour devenir véritablement une réussite. Non par goût de la critique, mais simplement pour apporter une contribution concrète au débat, je vais aborder quelques points clés.

Malheureusement, la FINMA a fixé un délai trop court (18 janvier 2016) pour la discussion publique de son initiative: la majeure partie du temps alloué tombe sur les vacances de Noël et de Nouvel-An. Je pense qu'il serait bien de repousser ce délai, afin que les gens puissent exprimer leur opinion sur le sujet, et qu'une véritable discussion puisse avoir lieu.

Discutons maintenant des détails qui sont vraiment importants. Voici le premier d'entre eux. La FINMA propose d'autoriser l'utilisation de copies simples de documents d'identité quand le premier transfert sur le compte ouvert par le client est effectué depuis un compte de ce même client auprès d'une autre banque suisse. Ce premier transfert sert de confirmation de l'identité du client. Ce n'est pas un secret que les services des banques suisses sont tournés vers le monde entier. En fait, limiter ce premier transfert aux seules banques suisses réduirait considérablement l'utilité de cette initiative en la limitant au marché suisse.

Dans les juridictions étrangères concurrentes, ce premier transfert n'est pas limité aux banques de la même juridiction. De plus, ce dispositif fonctionne très bien en Europe, où il y a été testé

avec succès. A titre d'exemple, je peux citer l'expérience de la filiale européenne de Dukascopy Bank, qui ouvre des centaines de comptes chaque mois depuis plusieurs années en appliquant cette procédure sans jamais avoir rencontré le moindre problème lié à l'identification des clients. C'est pourquoi, afin de ne pas dévaloriser l'initiative de la FINMA, je suggère d'élargir la règle de ce premier transfert aux banques étrangères également. Evidemment, avec l'indication que ces banques doivent être soumises à une réglementation anti-blanchiment adéquate, comme cela est requis à l'étranger.

Il serait utile de rappeler qu'actuellement, nous autorisons les clients potentiels d'obtenir une certification d'une copie de leurs documents d'identité (en tant que copie conforme à l'original) auprès d'une banque étrangère à des fins d'identification. En certifiant les copies de documents d'identité de nos clients potentiels, la banque étrangère ne prend pour ainsi dire aucun risque. Et pourtant, nous nous fions à elle... Dans ce cas, pourquoi ne pourrions-nous pas nous fier à son premier transfert? D'autant plus si nous tenons compte du fait que cette banque supporte une responsabilité réglementaire bien tangible en cas d'erreur d'identification du client lorsqu'elle effectue le transfert. Et cette responsabilité est bien plus stricte que dans le cas d'une mauvaise certification de copies de documents d'identité pour notre client potentiel.

Le prochain détail dans la proposition de la FINMA qui a attiré mon attention est l'initiative de requérir de l'institution financière de vérifier l'authenticité des documents d'identité à l'aide de moyens techniques, dans le processus d'identification des clients. Ici, le mot clé est "moyens techniques". J'aimerais que les lecteurs comprennent la différence importante entre "l'authentification" actuelle et la nouvelle proposée par la FINMA. Jusqu'à présent, il était suffisant d'obtenir une confirmation que la copie du document d'identité était conforme à l'original (certification actuelle), alors que maintenant, la FINMA veut que l'institution vérifie l'authenticité du document d'identité original (détection de faux documents d'identité) sur la base de la copie, ce qui est une nouvelle exigence.

Je crois que la communauté bancaire a toujours été réticente à introduire une telle exigence. En effet, une telle procédure serait disproportionnée et contre-productive, puisqu'elle conduirait à terme à la transformation des départements compliance et des front-offices des banques en un semblant de postes frontières. Cela impliquerait un très grand nombre d'employés et, en conséquence, peut certainement créer un nouveau marché intéressant pour les fournisseurs de logiciels, mais malheureusement pas pour l'industrie bancaire.

Je crains qu'aucune autorité étrangère d'une place financière importante n'exige de telle procédure technologique, que ce soit en cas d'identification "en personne", ou en cas d'identification via Internet. Il me semble que les tentatives de rattraper les concurrents étrangers sans tenir compte de leur expérience et pratique pourrait conduire à un nouveau désavantage compétitif sérieux pour les institutions suisses. De plus, le fait d'exiger de la part des banques une authentification des documents d'identité à l'aide de moyens techniques rend cette circulaire non neutre technologiquement, contrairement à ce que la FINMA prétend. La conséquence logique sera que la FINMA demandera aux institutions financières d'utiliser les nouvelles technologies pour effectuer de nouveaux contrôles plutôt que d'améliorer la vitesse

de service et la compétitivité. Ceci n'est pas l'attente de l'industrie.

Ceci sont tous les commentaires que je peux faire au sujet de possibles améliorations de la circulaire proposée par la FINMA. Bien qu'il n'y en ait que deux, j'espère que mes suggestions seront prises en compte et influenceront positivement la compétitivité du système bancaire suisse. Je remercie la FINMA pour son initiative et souhaite une année 2016 pleine de succès à la FINMA et à toute l'industrie bancaire suisse!

Dr. Andre Duka, co-CEO-CTO, Dukascopy Bank SA